



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-00291-O

Requérant(s)	Planair SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont
Auteur du projet	Planair SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont
Description du projet	Installation d'une pompe à chaleur air/eau réversible dans un caisson acoustique sur la toiture afin de chauffer et rafraîchir les locaux.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 803
Lieu-dit, adresse	Place de la Poste, Place de la Poste 2, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CCd
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	--
Date de parution du JO	30.04.2026
Début de la publication	04.05.2026
Échéance de la publication	03.06.2026

Ouvrage

Dimensions caisson acoustique : Longueur : 3.67 m, largeur : 2.15 m, hauteur : 3.40 m.
Genre de construction : Matériaux : Caisson métallique beige.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 27 avril 2026